

BON DE COMMANDE
CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER
3. Droits à acquitter pour les personnes voulant se certifier ou se recertifier :
Cochez la formule de paiement choisie (surveillances incluses ou à part)

	↓	Examens théoriques et pratiques	Surveillance des rapports la première année	Surveillance des rapports entre la 2 ^{ième} et la 6 ^{ième} année
Examens théoriques et pratiques	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	150 € HT par domaine	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	575 € HT par domaine		

	↓	Examens documentaire et pratique	Surveillance des rapports la première année	Surveillance des rapports entre la 2 ^{ième} et la 6 ^{ième} année
RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	(Non concerné)	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	430 € HT par domaine		

REGLEMENT

Le règlement est à réaliser par chèque, à l'ordre de Ginger CATED, ou par virement (RIB sur demande). Merci d'indiquer le type de règlement choisi :

- Paiement comptant
- Paiement en 3 fois sur 3 mois
- Paiement en 5 fois sur 5 mois

Merci de compléter en vous reportant à la formule choisie :

- 300 € HT → **360 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC
- 430 € HT → **516 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC
- 575 € HT → **690 € TTC** x (nombre de domaines) = € TTC

Si paiement en plusieurs fois, et par chèque, merci de compléter ce tableau :

	N° de chèque	Banque	Montant	Date d'encaissement souhaitée
1		€ TTC	à réception du bon de commande
2		€ TTC	
3		€ TTC	
4		€ TTC	
5		€ TTC	

BON DE COMMANDE
CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER
4. Frais de contrôle sur ouvrage :

Le contrôle sur ouvrage est réalisé sur site de manière aléatoire lors d'une ou plusieurs missions réelles. Ce contrôle est réalisé si possible sur une mission de diagnostic, ou plusieurs, de manière optimisée à partir du planning de vos interventions, en une ou plusieurs fois selon les disponibilités de planification. Afin de réaliser ce contrat, le certifié doit stipuler dans ses contrats de diagnostic qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification.

SURVEILLANCE PAR CONTROLE SUR OUVRAGE et CSOG	720 € HT* par domaine	+ 190 € HT* par domaine supplémentaire, réalisé simultanément sur le même ouvrage
	Le contrôle sur ouvrage est réalisé durant le cycle de certification, sur planification de Ginger Cated visant à optimiser les contrôles des certifiés, pour assurer leur bonne réalisation dans les délais réglementaires. Cette planification visera aussi à permettre la demande de renouvellement du certificat qui doit être réalisée durant les six premiers mois de la septième année du cycle.	

* tarifs applicables en métropole, les îles et DOM feront l'objet d'un devis préalable

Un bon de commande annexe vous sera transmis avant les procédures de surveillances et de contrôle sur ouvrage avec rappel des tarifs de ce bulletin.

4. Autres frais annexes

Rattrapage des épreuves théoriques (dans les 6 mois)	Rattrapages à titre gracieux
Rattrapage des épreuves pratiques (dans les 6 mois)	1 ^{er} rattrapage à titre gracieux selon disponibilité puis 250 € HT/épreuve pratique
Frais de déplanification (absence à l'examen, annulation à moins de 3 jours ouvrés de la date, ou retard aux épreuves ayant entraîné une replanification de celles-ci) – hors cas de force majeure sur justificatif	80 € HT par épreuve pratique
Surveillance : dès le deuxième envoi d'éléments correctifs incorrect, frais de re correction complémentaire	80 € HT
Appels et plaintes : forfait de traitement d'une plainte justifiée, reçue par Ginger CATED à l'encontre d'un certifié	300 € HT
Forfait de contrôle sur ouvrage supplémentaire dans le cadre du traitement d'une plainte justifiée concernant un certifié	750 € HT / certifié et par site
Frais de dossier demande de transfert entrant	Offert
Frais de dossier demande de transfert sortant	300 € h.t

Un bon de commande annexe vous sera transmis avant les procédures de surveillances et de contrôle sur ouvrage avec rappel des tarifs de ce bulletin.


BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

4. Demande de prorogation de 2 années de certificats d'avant le 1^{er} juillet 2020 :

La durée du cycle de certification d'une personne déjà certifiée avant le 1^{er} janvier 2020 est prorogée de 2 années, **sous réserve de la réussite au contrôle sur ouvrage global** du ou des certificats concernés. Ce contrôle sera réalisé si possible sur une mission de diagnostic, ou plusieurs, de manière optimisée, en une ou plusieurs fois selon les disponibilités de planification. Afin de réaliser ce contrat, le certifié doit stipuler dans ses contrats de diagnostic qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification. De plus, Ginger Cated vérifiera si le demandeur a bien effectué ses surveillances (documentaires et sur ouvrages selon les anciens arrêtés). Une fois les cette prorogation obtenue, ces deux années sont alors sous les exigences de l'arrêté du 2 juillet 2018 (formations continues de 1 ou 2 jours à réaliser avant la fin du cycle de certification). Le renouvellement pour un cycle de 7 ans pourra ensuite être réalisé par examen documentaire, suivi d'un examen pratique.).

Si vous souhaitez réaliser ce contrôle sur ouvrage global, veuillez compléter le tableau suivant :

		Tarifs applicables (selon planification, sur une ou plusieurs missions, en une ou plusieurs fois)	
CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBAL pour proroger mes certificats actuels	<input type="checkbox"/>	720 € HT* par domaine la 2 ^{ème} année	+ 190 € HT* par domaine supplémentaire, réalisé simultanément sur le même ouvrage
		Indiquez les certificats que vous pouvez proroger :	

* tarifs applicables en métropole, les îles et DOM feront l'objet d'un devis préalable

L'avantage de réaliser ces contrôles est à la fois les 2 années complémentaires obtenues, et l'obtention dès à présent un certificat selon le nouvel arrêté compétence. Le contrôle sur ouvrage du cycle suivant pourra être réalisé plus tardivement dans le cycle de certification suivant, la validité du contrôle étant de 7 années.

Si votre activité ne permet pas ce contrôle, vos certificats actuels conserveront leur date de fin de validité. Vous devrez alors faire une demande de renouvellement des certificats avant l'échéance de ceux-ci (typiquement au plus tard 6 mois avant l'échéance). Sous condition de réussite des examens (examen documentaire et examen pratique), vous pourrez alors obtenir un nouveau certificat valable 7 années.

5. Liste des éléments à joindre impérativement à votre dossier :

Le candidat a pris connaissance des prérequis indiqués dans l'arrêté du 2 juillet 2018 modifié, et des documents nécessaires à sa demande, qu'il s'engage à respecter en joignant les pièces suivantes à son dossier (voir pages suivantes).

BON DE COMMANDE**CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER****Prérequis à l'inscription****➤ Pièces à fournir dans tous les cas :**

- Bon de commande (disponible sur notre site www.ginger-cated.com)
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Curriculum Vitae

➤ Pièces à fournir en cas de certification :

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation initiale d'un organisme de formation certifié selon l'arrêté du 2 juillet 2018 :**
 - 3 jours si sans mention
 - 5 jours si avec mention (module portant sur les 2 niveaux de certification mention et sans mention)

Nota : Avant le 1^{er} avril 2020 : pas d'exigence de certification de l'organisme de formation, seulement engagé dans une démarche. Au-delà du 1^{er} avril 2020 : Exigence de certification de l'organisme de formation.

- Pièces complémentaires à fournir pour inscription dans le domaine énergie avec et sans mention**
 - Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans (technicien ou agent de maîtrise) :
 - Soit Attestation de travail émise par l'employeur,
 - Soit Contrat de travail et dernière fiche de salaire
 - Soit Extrait KBIS pour les personnes non-salariées
 - OU
 - Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans (ou d'une équivalente à temps partiel), dans le domaine des techniques du bâtiment : copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite)
 - OU
 - Eléments de preuve de compétences exigées et obtenues dans un Etat de l'UE ou de l'EEE pour une activité de diagnostic comparable
 - OU
 - Eléments de preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

➤ Pièces complémentaires à fournir en cas de renouvellement (=rectification)

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation continue, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification (1 jour en sans mention et 2 jours en avec mention) entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle de certification ET, lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle.
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)
- Curriculum Vitae
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification, conformément aux exigences de l'arrêté du 2 juillet 2018.

➤ Pièces à fournir en cas de transfert entrant (pour tous les domaines)

- Demande de transfert : formulaire téléchargeable E96
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

BON DE COMMANDE**CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER****Prérequis à l'inscription****Cas d'une demande de renouvellement d'un certificat d'avant le 1er janvier 2020 (qui n'a pas fait l'objet d'une prorogation) :**

- Bon de commande (disponible sur notre site www.ginger-cated.com)
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Curriculum Vitae
- Attestation(s) de formation :
 - **Amiante sans mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
 - **Amiante avec mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins cinq jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisée depuis moins de 18 mois.
 - **Energie sans mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
 - **Energie avec mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins cinq jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisés depuis moins de 18 mois.
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification, conformément aux exigences des arrêtés compétences de chaque domaine.

Cas d'une demande de prorogation de 2 ans avec son certificat d'avant 2020, permettant l'obtention d'un nouveau certificat selon l'arrêté du 2 juillet 2018 :

- Bon de commande (disponible sur notre site www.ginger-cated.com)
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)

**Date, Nom, Prénom et Signature
du candidat à certifier, précédés
de la mention « lu et approuvé »**

**Date, Nom et Prénom
Signature et Cachet de l'employeur**

**Date, Nom et Prénom
Signature et Cachet de l'Organisme Payeur**

Signature et Cachet de Ginger CATED

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La délivrance et le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties prenantes. En cas de modifications de la législation et de la réglementation applicable, Ginger CATED se réserve le droit de modifier les clauses du contrat E08 pour se mettre en conformité avec ces dernières, par voie d'avenant.

Article 1 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription E08, dûment complété avec les pièces jointes et le règlement, déclenche l'inscription effective du candidat aux épreuves, sous réserve des dates et disponibilités.

Certains domaines, comme l'Energie, exigent des prérequis. En envoyant son inscription, le candidat atteste en avoir pris connaissance et y répondre. Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du demandeur ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Article 2 - Règlement et facturation

Les sommes perçues par Ginger CATED ne peuvent pas être restituées (même en cas d'échec aux examens, de cessation d'activité,) sauf en cas de non-respect des engagements de Ginger CATED (art.9 des présentes CGV).

2.1 – Examens

Concernant les prérequis de diplôme et d'expérience professionnelle, les cas particuliers sont examinés individuellement et peuvent être soumis au comité de pilotage pour avis avant décision.

Le candidat à la certification envoie son règlement par chèque à l'ordre de Ginger CATED avec son dossier d'inscription (autres moyens de paiement possibles sur demande). Ginger CATED établit par la suite une facture correspondant au coût de la certification mentionnant le montant versé à l'inscription. Le règlement ultérieur des éventuels rattrapages et de chaque étape de surveillance non incluse dans l'option, conditionne le maintien du certificat à l'échéance.

A partir de cinq inscriptions simultanées de candidats, Ginger CATED accorde une remise de 5% sur les tarifs d'examens. Pour les inscriptions de plus de quinze candidats par an, Ginger CATED accorde une remise de 20%. Pour les grands comptes, les certifications seront à régler à réception de facture.

2.2 - Surveillances

Aucune remise n'est accordée sur les surveillances et le paiement doit être effectué avant toute prestation pour déclencher le processus de contrôle. Le certifié est informé que l'absence du dit contrôle réglementaire mènera à la suspension du certificat concerné, puis à la radiation (art.8 des présentes CGV).

Article 3 - Convocation

Ginger CATED envoie par e-mail une convocation nominative sept jours avant la date d'examens, elle précise les épreuves à passer, le lieu d'examen, l'heure et la durée estimée. En annexe, Ginger CATED joint également l'information sur le déroulement des épreuves.

Article 4 - Résultats

GINGER CATED communique par e-mail aux candidats les résultats des épreuves dans un délai moyen de quatre jours après la session d'examen. Les notes, les évaluations, et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues sont notifiées par écrit au candidat. Il n'est pas possible d'avoir accès aux copies ou aux corrigés. Aucun résultat ne peut être donné en l'absence d'une commande en bonne et due forme et du règlement.

Pour chaque domaine, les examens théoriques et pratiques sont passés par le candidat et sont indépendants l'un de l'autre, cependant la réussite de chacun est obligatoire pour obtenir la certification. Une note supérieure ou égale à 10/20 est suffisante pour réussir chaque épreuve. La réussite à une épreuve reste acquise au candidat durant une période de six mois (sauf évolution majeure de la réglementation entre temps), délai pendant lequel il peut repasser l'épreuve dans laquelle il a échoué.

Ginger CATED tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés actifs. La mise à jour est faite, à minima, mensuellement.

Article 5 - Conditions d'annulation

L'entreprise du candidat peut mettre fin au contrat de certification en cas de rupture du lien de subordination entre elle et la personne physique objet de la certification.

Si l'annulation intervient à l'initiative de l'employeur, après l'obtention de la certification par le candidat et avant la fin de la période de surveillance, l'employeur s'engage à mettre à disposition de Ginger CATED les rapports de diagnostics réalisés par le candidat, même s'il n'existe plus de lien de subordination entre eux.

Article 6 - Engagements du candidat

Le candidat s'engage, à l'attribution de la certification, à en respecter les exigences réglementaires, du présent document, et de la procédure P9 en vigueur « Description générale du processus de certification ». Il s'engage en particulier à :

- Signaler à Ginger CATED tout examinateur ou contrôleur ou surveillant qui aurait été son formateur dans les deux années précédant l'examen.
- Ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse ou frauduleuse ; ni à prendre part à des pratiques frauduleuses, notamment durant les examens.

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

- Ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Ginger CATED et ne faire aucune déclaration concernant la certification que Ginger CATED puisse juger trompeuse ou non autorisée, ni à divulguer des documents confidentiels, notamment durant les examens.
- Se conformer aux règles de Ginger CATED concernant l'utilisation de la certification et du logo (charte disponible sur notre site internet)
- Ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur, et à avoir pleinement connaissance du risque de retrait de toutes les certifications que cela entraînerait.
- Prévenir de tout changement de situation personnelle ou professionnelle (et notamment en cas de changement de coordonnées ou de statut juridique de l'entreprise) et à informer Ginger CATED, sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification obtenue.
- Communiquer à Ginger CATED l'ensemble des documents et informations nécessaires au respect des exigences prévues par le cycle de certification (en particulier aux étapes de surveillance).
- Réaliser personnellement les diagnostics pour lesquels il est certifié et à signer lui-même les rapports établis,
- Stipuler dans ses contrats de diagnostics qu'il doit pouvoir être accompagné par un examinateur, représentant de Ginger CATED, ceci afin que Ginger CATED puisse mener à terme la surveillance par contrôle sur ouvrage, sans que l'examineur se voit refuser l'accès au site.
- Avertir Ginger CATED en cas de suspension d'activité, totale ou partielle, provisoire ou définitive,
- Cesser, en cas de retrait ou de suspension de sa certification, de faire état de cette dernière, faisant référence à Ginger CATED
- Consulter régulièrement la mise à jour de la procédure P9 sur le site internet de GINGER CATED.

La reproduction d'un document établi par Ginger CATED n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original. Toute utilisation ou reproduction frauduleuse ou illicite d'un document Ginger CATED pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toute utilisation du logo COFRAC et/ou toute référence à l'accréditation de Ginger CATED par d'autres moyens que la reproduction intégrale d'un document établi par Ginger CATED est interdite.

Article 7 - Appels et plaintes

Ginger CATED dispose d'une procédure d'appels et plaintes qui permet à toute tierce personne et aux candidats de porter une plainte ou un appel vis-à-vis des activités et décisions de certification prises par Ginger CATED. Pour cela, il suffit d'effectuer une demande écrite adressée au Responsable Qualité de Ginger CATED, qui en accusera réception. Le traitement de cette demande sera mené via la cellule d'appels et plaintes, jusqu'à traitement complet de la demande. Si ce traitement devait conduire à informer un tiers quelconque, le certifié en serait informé au préalable.

Article 8 - Suspensions et retrais

Le certificat peut être suspendu sur décision du responsable des certifications de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat
- Non-respect des dispositions de certification Ginger CATED
- Non-paiement des sommes dues à échéance
- Dépassement du délai de surveillance, et ce jusqu'à validation de la surveillance correspondante

Le certificat peut également être radié sur décision du responsable des certifications de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation frauduleuse du certificat
- Suspension avec délai non respecté
- Suspension six mois pour non réponse aux sollicitations Ginger CATED, puis radiation sans réponse à une dernière sollicitation par courrier RAR.

Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. L'appel sera alors examiné par la cellule d'appels et plaintes afin d'infirmier ou de confirmer la première décision.

Article 9 - Engagements de Ginger CATED

Ginger CATED s'engage à ce que la certification ne soit pas restreinte du fait de conditions financières ou autres conditions limitatives indues, telles que l'adhésion à une association ou à un groupe, la participation à une formation ou à une autre.

Ginger CATED s'engage à faire passer les examens de certification pour lesquels le candidat est inscrit, et à procéder au règlement, et à assurer la surveillance réglementaire qui résulte de ces certifications.

Ginger CATED ne peut être tenu responsable en cas d'échec aux examens et ne peut garantir une quelconque réussite. De plus, Ginger CATED peut être accompagné d'un représentant du COFRAC lors de l'évaluation d'un candidat, ou lors des surveillances sur site, sans que celui-ci se voit refuser l'accès.

Article 10 - Confidentialité

GINGER CATED s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le candidat. Ce dernier, la société employeur, et toute autre personne ayant eu connaissance d'informations liées au présent contrat, s'engagent à garder ces informations comme strictement confidentielles pendant et à l'issue de ce contrat.

Article 11 - Attribution de juridiction

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Mention informatique et liberté

Les informations recueillies par GINGER CATED bénéficient de la protection de la loi « informatique et liberté » 78-17 du 6-01-1978. En particulier, les informations contenues dans le présent document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de GINGER CATED dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1-04-1980 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.